



**Guide de proposition du Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation - 2022-2025**

**(Version 1.0 – aout 2022)**

Contenu

[1. But 2](#_Toc112325873)

[2. Objectif du FRCOR 2](#_Toc112325874)

[3. Portée 2](#_Toc112325875)

[4. Financement 3](#_Toc112325876)

[5. Dépenses admissibles 3](#_Toc112325877)

[6. Processus de présentation d’une demande 4](#_Toc112325878)

[6.2. Critères d’admissibilité 4](#_Toc112325879)

[6.2.1 Critère 1: Compétitivité 4](#_Toc112325880)

[6.2.2. Critère 2: Incidence 5](#_Toc112325881)

[7. Idées de projet 6](#_Toc112325882)

[8. Processus d’évaluation et décisions de financement 7](#_Toc112325883)

[9. Protocole d’entente 8](#_Toc112325884)

[10. Rapports et leçons apprises 8](#_Toc112325885)

[11. Personne-ressource 8](#_Toc112325886)

[Annex A: Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation – Modèle de demande 10](#_Toc112325887)

# 1. But

L’objectif du présent guide consiste à décrire :

* Le Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation (FRCOR)
* la façon de présenter une demande de FRCOR
* le processus d’évaluation et de sélection.

# 2. Objectif du FRCOR

Situé au sein du Secteur des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT), le Centre d’innovation en matière de réglementation (CIR) administre le Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation afin de soutenir l’amélioration de la capacité des régulateurs à intégrer des considérations liées à l’économie, à la compétitivité et à la résilience dans l’élaboration et l’administration des règlements. À cette fin, le Fonds vise à :

* améliorer la capacité des organismes de réglementation d’évaluer avec précision les répercussions économiques des propositions réglementaires, y compris leur incidence sur la compétitivité sectorielle et agrégée ;
* améliorer la capacité des organismes de réglementation de concevoir et d’administrer les règlements de manière à tenir compte des incidences économiques et de la compétitivité, dans le contexte de leurs objectifs généraux ;
* renforcer la capacité des régulateurs à intégrer les enseignements tirés de la réponse à la pandémie en cours et à s’adapter à des paysages réglementaires en évolution rapide, afin de faciliter la mise en place d’un système mieux équipé pour atténuer les risques futurs et répondre aux évolutions imprévues, notamment celles liées au changement climatique et à la santé publique.

# 3. Portée

Les demandes au Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation peuvent être soumises par les régulateurs fédéraux tels que les ministères, les agences et les organisations pour recevoir un financement au cours des exercices 22-23, 23-24 et/ou 24-25. Les projets peuvent inclure la participation d’entreprises, de partenaires gouvernementaux d’autres juridictions, d’universités ou d’autres intervenants. Plusieurs ministères peuvent choisir de collaborer sur une proposition et un projet. Dans ce cas, les candidats doivent indiquer quelle part du financement demandé sera versée à chaque ministère ou organisme concerné, ou si l’un d’entre eux recevra la totalité du financement et sera chargé de la mise en œuvre du projet. Une proposition peut également être une sous-composante d’une stratégie ou d’un projet plus vaste qui s’aligne sur les critères. Dans ce cas, les candidats doivent être en mesure de démontrer des résultats dans le délai de la proposition du Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation, ventilés par exercice fiscal.

Il n’y a pas de durée minimale pour un projet dans le cadre du Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation; cependant, l’achèvement du projet ne peut pas dépasser le 31 mars 2025.

# 4. Financement

Le Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation financera jusqu’à 7 millions de dollars au total. Le financement total disponible par année fiscale pour le Fonds de capacité des régulateurs est indiqué ci-dessous.

|  |  |
| --- | --- |
| Exercice  | Financement total du Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation disponible |
| 2022-2023 | 1,2 M$ |
| 2023-2024 | 3 M$ |
| 2024-2025 | 2 M$ |

Il n’y a pas de montant minimum ou maximum pour une demande de financement au titre du Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation; toutefois, le montant demandé doit être justifié par la portée du projet.

Le financement sera disponible à partir de l’hiver 2022, après la signature d’un PE entre le candidat retenu et le SCT.

# 5. Dépenses admissibles

Les demandeurs peuvent demander des fonds pour toutes les dépenses admissibles jugées nécessaires à la réalisation du projet et engagées après la date de la signature du protocole d’entente. Il existe deux types de dépenses admissibles :

* dépenses directes d’exécution : les dépenses qui ont trait à la mise en œuvre du projet et qui peuvent facilement être liées à des activités précises. Par exemple, la passation de marchés de services professionnels.
* dépenses administratives: les dépenses qui permettent à l’organisme de remplir ses fonctions administratives et de soutenir les activités du projet. Ces dépenses sont indispensables pour les opérations de l’organisme dans le cadre de l’exécution d’un projet. Par exemple, le salaire d'un gestionnaire de projet.

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada se réserve le droit de prendre la décision définitive d’exclure les dépenses qui ne sont pas admissibles ou nécessaires, et qui sont hors de la portée du projet.

# 6. Processus de présentation d’une demande

Le CIR lancera des appels d’offres annuels pour solliciter des candidatures au Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation. Les candidats peuvent également soumettre une proposition au Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation à tout moment de l’année et si des fonds sont encore disponibles, les propositions seront prises en compte.

Pour faire une demande au Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation, les candidats doivent remplir le modèle de proposition (voir annexe A) démontrant clairement comment le projet répond aux critères d’évaluation et le soumettre au CIR par courriel à cri-cir@tbs-sct.gc.ca. Les candidats sont encouragés à contacter le CIR avant la soumission pour discuter de leurs idées ou recevoir des commentaires avant la soumission finale.

Avant d’être soumises, les propositions doivent recevoir le niveau approprié d’approbation/autorisation du ministère en fonction des implications financières et de risque du projet. Au minimum, il doit s’agir du niveau de directeur général ou d’un niveau équivalent. Tout projet comportant un élément de technologie de l’information doit être approuvé par le responsable de l’information du ministère.

# 6.2. Critères d’admissibilité

Pour être admissibles au FRCOR, les projets proposés doivent décrire en quoi ils respectent les deux critères suivants :

1. Compétitivité
2. Incidence

Chaque critère comporte plusieurs composantes et les candidats doivent identifier les liens avec toutes les composantes pertinentes dans la proposition. Une proposition doit répondre à au moins un élément pour chaque critère. Une proposition peut également être un sous-élément d’une stratégie plus vaste qui s’harmonise avec ces critères, mais devrait être en mesure de démontrer les résultats dans le délai de l’exercice.

# 6.2.1 Critère 1: Compétitivité

The proposal must support regulatory competitiveness La proposition devrait démontrer qu’elle contribuera à un cadre réglementaire fédéral qui :

* fonctionne efficacement pour les entités réglementées ;
* n’entrave pas inutilement la compétitivité d’une entreprise ;
* soutient la résilience systémique ou la reprise en cas de pandémie; et/ou
* soutient la croissance économique.

Cela comprend, sans s’y limiter, les éléments suivants de la compétitivité :

* ***Compétitivité des coûts :*** Les cadres réglementaires influent souvent sur les coûts encourus par les industries dans le cadre de leurs activités, qui comprennent le coût des intrants intermédiaires (c’est-à-dire, l’énergie, les matières premières, etc.) et des facteurs de production (c’est-à-dire, la main-d’œuvre, le capital, etc.). En appuyant l’évaluation précise de ces coûts dans le cadre de l’élaboration ou de l’administration d’un régime de réglementation, les organismes de réglementation peuvent mieux comprendre les répercussions économiques d’une proposition de réglementation et informer leur travail d’une manière qui favorise la compétitivité.
* ***Compétitivité internationale :*** Le cadre de réglementation fédéral du Canada contribue aux avantages et désavantages comparatifs auxquels sont confrontées les industries canadiennes sur le marché mondial. Les organismes de réglementation et les cadres de réglementation peuvent soutenir la compétitivité internationale par le biais, par exemple, de la coopération en matière de réglementation et des considérations de coopération ou d’harmonisation en matière de réglementation entre les administrations.
* ***Innovation*** : Les cadres réglementaires peuvent soutenir la compétitivité en appuyant le développement ou l’introduction de nouveaux produits, services, processus ou solutions à des problèmes de longue date. Il s’agit notamment de stratégies visant à aider les régulateurs à anticiper et/ou à suivre le rythme de l’innovation industrielle et à la soutenir.
* ***Réduction du fardeau réglementaire :*** La compétitivité réglementaire inclut de comprendre et de minimiser le fardeau que les cadres réglementaires imposent aux entités réglementées. Cela comprend l’examen du type, de la portée et de l’effet du fardeau imposé aux entités réglementées, ainsi que la façon de réduire les irritants et les inefficacités qui ajoutent des coûts, des chevauchements ou des retards inutiles aux entreprises et aux citoyens. La simplification des processus de conformité, par exemple, est une façon de répondre à cette composante. L’idée derrière cela est que réduire le fardeau réglementaire libérerait des ressources qui peuvent être mises à de meilleures utilisations comme l’amélioration de l’innovation et de la compétitivité, le type, la portée et l’effet du fardeau imposé aux entités réglementées.
* ***Résilience/récupération*** : Les cadres réglementaires peuvent soutenir la compétitivité en intégrant les enseignements tirés de la réponse à la pandémie en cours et s’adapter à des paysages réglementaires qui évoluent rapidement. Cela facilitera la mise en place d’un système mieux équipé pour atténuer les risques futurs et/ou répondre aux évolutions imprévues. Cet élément de compétitivité met notamment l’accent sur le soutien à l’innovation dans le domaine des technologies propres et sur la nécessité de donner aux régulateurs les moyens d’identifier les impacts climatiques sur leur régime et d’y répondre.

Le Comité consultatif externe sur la compétitivité réglementaire offre des conseils sur la façon d’améliorer la compétitivité réglementaire. Vous pouvez lire ses recommandations sur le [site du SCT](https://www.canada.ca/en/treasury-board-secretariat/services/federal-regulatory-management/external-advisory-committee-regulatory-competitiveness.html).

# 6.2.2. Critère 2: Incidence

L’évaluation de la proposition tiendra également compte de l’incidence, ce qui est compris comme étant la mesure dans laquelle le projet décrit pourrait donner lieu à des avantages durables et significatifs pour les organismes de réglementation ou un régime de réglementation, y compris les intervenants.

Pour évaluer l’incidence probable d’un projet proposé, on tiendra compte des composantes applicables, y compris, mais sans s’y limiter :

* ***Évolutivité :*** On considère que les propositions qui démontrent un potentiel d’augmentation ou de mise à profit de ses résultats/apprentissages comportent des avantages durables après l’achèvement du projet, au-delà de sa portée immédiate. Cela peut comprendre, par exemple, des projets qui jettent les bases des efforts futurs visant à soutenir la capacité réglementaire ou la compétitivité réglementaire.
* ***Horizontalité :*** Les propositions de projets qui touchent ou touchent de façon positive plusieurs ministères, organismes, secteurs ou administrations sont considérées comme ayant un impact plus large que les projets dont la portée est plus restreinte et qui peuvent bénéficier à un plus large éventail d’entités ou d’organismes de réglementation réglementés.
* ***Harmonisation :*** En s’harmonisant aux initiatives, les priorités ou les stratégies de l’industrie actuelles du gouvernement, comme les examens réglementaires ciblés\* ou les super-groupements d’innovation, les propositions sont considérées comme ayant des répercussions plus vastes et plus significatives.

L’incidence se nourrit d’une évaluation de l’optimisation des ressources. Autrement dit, l’incidence d’un projet sera évaluée d’une manière proportionnée à l’ampleur du projet proposé – c’est-à-dire que l’incidence d’une initiative proposée plus petite avec une demande de financement plus faible est considérée comme intrinsèquement inférieure à l’incidence d’une initiative plus vaste. Les candidats ne devraient donc pas être dissuadés de présenter des propositions pour des initiatives plus petites ou plus ciblées.

***\**** [**Examens réglementaires ciblés**](https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/lois/developpement-amelioration-reglementation-federale/modernisation-reglementation/examens-reglementaires-cibles.html)

L’un des objectifs du Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation est de soutenir les ministères et les organismes dans l’élaboration et la mise en œuvre des priorités identifiées dans les feuilles de route de révision réglementaire ciblées qui sont alignées sur les objectifs de compétitivité économique du Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation. Le renforcement de la capacité d’intégrer une analyse centrée sur des considérations économiques et de compétitivité – y compris, sans, toutefois s’y limiter, l’analyse des coûts-avantages – pendant la mise en œuvre de la feuille de route est essentiel afin de soutenir l’efficacité à long terme des améliorations qui sont entreprises au cours du processus d’examen réglementaire.

Bien que le Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation englobe des projets autres que ceux directement liés à la mise en œuvre des feuilles de route réglementaires, la priorité sera accordée à ces projets dans le processus d’évaluation.

# 7. Idées de projet

Même si tous les projets relevant du Fonds de capacité des organismes de réglementation devraient contribuer à l’amélioration de la capacité réglementaire, le vaste mandat du Fonds permet des projets qui varient beaucoup en termes de conception, de portée et d’objectifs.

Les projets peuvent traiter d’un régime réglementaire particulier – qu’il soit existant ou proposé – ou d’une pratique réglementaire plus large (par exemple, l’analyse coûts-avantages). Pour une description des projets précédemment soutenus dans le cadre du Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation, veuillez consulter la page du CIR intitulée [GCwiki du CIR](https://wiki.gccollab.ca/Fonds_de_renforcement_des_capacit%C3%A9s).

Les projets peuvent comprendre :

* des initiatives de formation visant à aider les organismes de réglementation à entreprendre une analyse économique et de compétitivité;
* une collecte de données ou une analyse de données pour éclairer les travaux réglementaires futurs;
* la participation des intervenants à l’identification des obstacles réglementaires à la compétitivité;
* la recherche visant à aider les organismes de réglementation à comprendre les obstacles à la compétitivité réglementaire, y compris les questions liées au fardeau réglementaire cumulatif;
* des services consultatifs d’experts pour effectuer des analyses de l’économie, de la compétitivité ou de la résilience (avec un accent particulier sur le changement climatique) afin de contribuer à l’élaboration d’une proposition de réglementation;
* la recherche pour évaluer et réagir aux risques et opportunités identifiés par les réponses réglementaires ou les défis de la COVID-19;
* en effectuant des exercices pour anticiper les changements dans le paysage réglementaire par des pratiques telles que l’analyse prospective; ou
* l’élaboration des outils ou du matériel pour appuyer l’administration efficace d’un régime de réglementation.

Les candidats éventuels peuvent communiquer avec le Centre d’innovation en matière de réglementation s’ils souhaitent discuter d’idées ou de possibilités de projets.

# 8. Processus d’évaluation et décisions de financement

Les évaluations et les décisions de financement seront prises par un comité composé de représentants du secteur des affaires réglementaires du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au niveau des directeurs et des directeurs généraux. Les décisions seront fondées sur :

* les critères du FRCOR;
* les considérations budgétaires;
* une évaluation de la viabilité du projet fondée sur la portée et le plan du projet;
* un classement par rapport aux autres demandes soumises.

Le CIR fournira des analyses et des recommandations pour aider à éclairer la prise de décisions par les comités.

Le comité peut approuver, ne pas approuver ou déterminer les éléments à suivre. Si un projet fait l’objet d’un suivi, le CIR communiquera avec le contact du projet pour obtenir des éclaircissements ou suggérer des révisions précises. Les décisions définitives seront prises après la résolution des points identifiés pour le suivi.

Si un projet est approuvé, un protocole d’entente (PE) sera signé entre le secrétaire du Conseil du Trésor et le ministère ou organisme participant. Le PE doit être signé par une personne ayant le pouvoir financier délégué approprié, correspondant au montant du transfert, comme indiqué dans le PE.

# 9. Protocole d’entente

À l’approbation du projet, le CIR travaillera avec le demandeur retenu afin d’élaborer et de mettre au point un protocole d’entente (PE) visant à décrire les conditions du financement et des exigences de reddition de comptes.

Le PE établira, entre autres, l’engagement du ministère du projet à utiliser les fonds pour réaliser le projet, le montant du financement qui sera transféré au demandeur, et une description générale des activités et des produits livrables pour lesquels le demandeur peut utiliser les fonds.

Le PE signé permettra au SCT d’ajuster les affectations des ministères chargés des projets en transférant les montants admissibles du crédit 10 du Secrétariat du Conseil du Trésor – Initiatives pangouvernementales pour le « Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation » au crédit 1 – Dépenses de fonctionnement du ministère chargé du projet. Les fonds peuvent être utilisés pour couvrir tous les coûts directs du projet tels que décrits dans le PE, y compris les salaires (tous les coûts ou pénalités spécifiquement associés à la conversion des fonds destinés aux biens et services en fonds salariaux doivent être couverts par le ministère du projet). Toute partie non utilisée du financement reçu restera au service du projet et ne sera pas retournée au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

# 10. Rapports et leçons apprises

Les projets recevant du financement devront faire rapport au CIR, conformément au calendrier décrit dans le protocole d’entente du projet. Au minimum, il s’agira d’un rapport d’étape et d’un rapport final sur les résultats, les constatations et les leçons apprises.

L’un des principaux objectifs du FRCOR est de faciliter le renforcement des capacités réglementaires plus larges, au-delà de la portée immédiate d’un projet individuel. Les rapports constituent un outil important pour faciliter cet objectif, permettant à CIR de recueillir et de diffuser les leçons apprises. Le CIR préparera et publiera un rapport résumant les faits saillants, les résultats et les leçons apprises des projets du Fonds.

Cela permettra d’identifier les pratiques exemplaires et d’éclairer les travaux futurs, de tirer parti des leçons et d’éviter le dédoublement des efforts. Pour lire le rapport sur les enseignements tirés des projets soutenus par le Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation de 2020 à 2022, cliquez ici.

# 11. Personne-ressource

De plus amples informations sur le Centre d’innovation réglementaire et le Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation sont également disponibles sur la page du CRI [GCwiki du CRI.](https://wiki.gccollab.ca/Regulators%E2%80%99_Capacity_Fund)

Si vous avez des questions ou si vous désirez obtenir de plus amples renseignements ou des conseils, veuillez communiquer avec le Centre d’innovation en matière de réglementation à l’adresse cri-cir@tbs-sct.gc.ca.

# Graphical user interface  Description automatically generatedAnnex A: Fonds de renforcement des capacités des organismes de réglementation – Modèle de demande

**FONDS DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES ORGANISMES DE RÉGLEMENTATION**

**MODÈLE DE DEMANDE**

|  |
| --- |
|  **Renseignements sur le demandeur** |
| Ministère ou agence responsable |  |
| Ministère(s) ou agence(s) secondaire(s)  |  |
| Titre de la proposition(en anglais et en français) | F: |
| A: |
| Personne-ressource du projet (nom et titre) |  |
| Courriel  |  |
| Numéro de téléphone |  |
| Proposition approuvée par(nom et titre)  |   |
| Date de présentation |  |
| **Renseignements sur la proposition** |
| **Sommaire de projet***(max. 2 phrases ou 50 mots)* |
|  |
| **Point 1 : Contexte**Décrire le contexte de votre proposition, notamment :* l’environnement réglementaire actuel;
* le problème ou la question que vous cherchez à régler;
* où l’organisme de réglementation éprouve déjà des problèmes de capacité.

*(max. 150 mots)* |
|  |
|  **Point 2 : Présentation du projet**Donner un aperçu des activités de projet proposées et de l’approche de mise en œuvre.*(max. 200 mots)* |
|  |
| **Point 3 : Objectifs**Décrire les objectifs à court et à long terme du projet. *(max. 100 mots)* |
|  |
| **Point 4 : Partenaires**Identifier les partenaires potentiels du projet (au sein du gouvernement ou à l’extérieur).*(max. 50 mots)* |
|  |
| **Point 5 : Risque/atténuation**Identifier les risques prévus et les stratégies d’atténuation à l’aide du tableau ci-dessous. |
| **Risque** | **Probabilité (élevée/moyenne/faible)** | **Incidence (élevée/moyenne/faible)** | **Atténuation prévue** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **Point 6 : Compétitivité**Décrire comment la proposition appuierait l’examen ou l’incorporation d’un ou de plusieurs des éléments suivants dans un régime de réglementation :* compétitivité des coûts ;
* compétitivité internationale ;
* innovation ;
* réduction au minimum du fardeau réglementaire ;
* résilience/récupération.

*(max. 100 mots)* |
|  |
| **Point 7 : Incidence**Décrivez comment cette proposition pourrait avoir des avantages durables pour la capacité réglementaire de votre ministère ou pour la conception/l’administration de votre régime de réglementation. Cela inclut, par exemple :* l’extensibilité;
* l’horizontalité;
* l’harmonisation avec des priorités ou une stratégie de l’industrie plus vastes.

*(max. 100 mots)* |
|  |
| **Point 8 : Financement**  |
| **Durée du projet** | ☐ 1 an ☐ 2 ans ☐ Autre: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| **Répartition de la demande de financement par exercice financier** | **2022-2023** | **2023-2024** | **2024-2025** |
| $ | $ | $ |
| **Total de la demande de financement du FRCOR:** |  |
| **Répartition approximative du financement par ressource, activité ou produit livrable :** | *Exemple de texte** *100 000 $ : contrat de services consultatif*
* *40 000 $ : 0,5 ETP pour l’analyse des données*
 |
| **Contribution ministérielle (le cas échéant) :** | *Exemple de texte** *40 000 $ : 0,5 ETP pour la gestion de projets*

 |
| **Toute autre source de financement pour ce projet (confirmée ou prévue) :** | *Exemple de texte** *En discussions avec un groupe d’intervenants afin d’harmoniser le financement du CIR*
* *Le budget prévoit demander un financement de 500 000 $ pour les futures étapes*
 |
| **Coût total du projet :** |  |
| **Point 9** : Décrire le plan de projet proposé, conformément au modèle ci-dessous. Le modèle peut être ajusté de façon à correspondre au mieux à votre projet proposé.  |
| **Tâche du projet** | **Produits livrables** | **Responsabilisation** | **Date de début** | **Date de fin** |
| **Étape 1 :** *[insérer une brève description de cette étape. Exemple : Contrat avec l’université pour élaborer du matériel de formation pour les organismes de réglementation]* | **(m/a)** | **(m/a)** |
| **Jalons associés à l’étape 1** |
| *[Insérer la description du jalon. Par exemple : organiser un atelier avec les organismes de réglementation pour obtenir des commentaires sur les ébauches de documents]* | *[Exemple : Résumé des entrées]* | *[Exemple : ministère du projet, en coopération avec l’entrepreneur]* | [Ex: 9/22] | [Ex: 12/22] |
|  |  |  | (m/a) | (m/a) |
| **Étape 2 :** *[insérer une brève description de cette étape.]*  | **(m/a)** | **(m/a)** |
| **Jalons associés à l’étape 2** |
|  |  |  | (m/a) | (m/a) |
|  |  |  | (m/a) | (m/a) |
| **Étape 3 : (veuillez insérer une description de cette étape)***[insérer une brève description de cette étape.]* | **(m/a)** | **(m/a)** |
| **Jalons associés à l’étape 3** |
|  |  |  | (m/a) | (m/a) |
|  |  |  | (m/a) | (m/a) |

**Directives**

* Utilisez le modèle de ce document pour décrire votre projet proposé.
* Contactez le CIR si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir des conseils supplémentaires sur certains points.
* Veuillez envoyer la demande dûment remplie par courriel à cri-cir@tbs-sct.gc.ca